

## Politique de cohésion : objectif coopération territoriale européenne

Cadre légal	<p>RÈGLEMENT (CE) No 1083/2006 DU CONSEIL du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion  <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_210/l_21020060731fr00250078.pdf">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_210/l_21020060731fr00250078.pdf</a></p> <p>RÈGLEMENT (CE) No 1080/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional  <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:210:0001:0011:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:210:0001:0011:FR:PDF</a></p>
Durée programme	2007-2013
Budget	7 750 millions d'euros.
Objectifs	<p><b>L'objectif coopération territoriale européenne</b> vise à renforcer la coopération au niveau transfrontalier par des initiatives conjointes locales et régionales, à renforcer la coopération transnationale par des actions favorables au développement territorial intégré en liaison avec les priorités de la Communauté, et à renforcer la coopération interrégionale et l'échange d'expérience au niveau territorial approprié.</p> <p>Il se compose de <b>3 volets</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la <b>coopération transfrontalière</b>, le long des frontières terrestres et maritimes doit poursuivre et approfondir les actions en matière de coopération économique, d'accessibilité, d'enseignement, d'éducation, d'échanges artistiques et culturels, de valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel en lien avec l'économie touristique)</li> <li>• la <b>coopération transnationale</b> visera les priorités stratégiques (recherche, société de l'information, environnement...)</li> <li>• la <b>coopération interrégionale</b> permettra aux régions de coopérer en réseau à l'échelle de l'Europe, de mettre en place des réseaux de coopération et de favoriser les échanges d'expériences.</li> </ul>
Zones éligibles	<p>Aux fins de la <b>coopération transfrontalière</b>, sont éligibles à un financement, les régions de niveau NUTS 3 de la Communauté situées le long de toutes les frontières terrestres intérieures et de certaines frontières terrestres extérieures, ainsi que toutes les régions de niveau NUTS 3 situées le long des frontières maritimes séparées, en règle générale, par un maximum de 150 kilomètres, compte tenu des ajustements potentiels nécessaires pour assurer la cohérence et la continuité de l'action de coopération.</p> <p>Aux fins de la <b>coopération transnationale</b>, la Commission adopte la liste des zones transnationales éligibles ventilées par programme.</p> <p>Aux fins de la <b>coopération interrégionale</b>, des réseaux de coopération et de l'échange d'expérience, l'ensemble du territoire de la Communauté est éligible.</p>
Site web européen	<a href="http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm">http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm</a>
Site web régional	<a href="http://lanquedoc-roussillon/">http://lanquedoc-roussillon/</a>
Documentation	<a href="http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/panorama/pdf/mag24/mag24_fr.pdf">http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/panorama/pdf/mag24/mag24_fr.pdf</a>

